

Seul le contenu non personnalisé est affiché dans le PDF.

Pro-A: l'alternance pour évoluer ou changer de métier dans l'entreprise

La reconversion ou la promotion par alternance (appelée Pro-A) permet au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation en alternance ou des actions permettant de faire valider des acquis de l'expérience.

Dispositif de formation conçu pour la reconversion ou la promotion, la Pro-A peut vous intéresser en tant qu'employeur ou salarié. Détail de son fonctionnement et des conditions d'accessibilité.

[RETOUR](#) Accueil / Pro-A: l'alternance pour évoluer ou changer de métier dans l'entreprise

Mise à jour : 07/12/2020 A+ A-

Qu'est-ce que la Pro-A ?

La Pro-A vise à **favoriser l'évolution professionnelle** et le **maintien dans l'emploi** des salariés peu ou non qualifiés, grâce à un **parcours de formation individualisé réalisé en alternance**, au sein de l'entreprise et auprès d'un organisme de formation. Celui-ci permet **l'obtention d'une qualification sanctionnée par une certification dont** le niveau peut être supérieur, identique voire inférieur à celui déjà détenu par le bénéficiaire.

Créée par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 qui a supprimé la période de professionnalisation, la Pro-A a été modifiée par [l'ordonnance du 21 août 2019](#). Elle devrait connaître de nouveaux changements dans les prochains mois, le gouvernement ayant annoncé, lors de la présentation de son Plan de relance économique début septembre 2020, qu'il souhaitait **favoriser les mobilités intersectorielles**, en facilitant des passerelles entre branches.

Bon à savoir

- ✓ Pour accéder à ce dispositif, **votre branche professionnelle doit préalablement avoir établi, dans un accord étendu par le Ministère du Travail, une liste de certifications éligibles** (diplômes, titres professionnels ou CQP) à la Pro-A.
- ✓ La Pro-A est néanmoins accessible à toutes les entreprises dès lors qu'elle prépare le certificat CléA

Qui est concerné par la reconversion ou la promotion par l'alternance ?

Le dispositif cible **les collaborateurs dont la qualification est insuffisante, au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail.**

Quelles conditions d'éligibilité ?

- ① Le salarié doit être :
 - en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en CDI intérimaire (CDII) ;
 - ou bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée ;
 - ou sportif ou entraîneur professionnel en CDD ;
 - ou placé en activité partielle après autorisation de l'administration.
- ② Son niveau de qualification doit être inférieur à celui correspondant au grade de la licence (bac+3).

Qui prend l'initiative ?

La Pro-A peut être à l'initiative :

- ✓ **de l'employeur**, qui veut **anticiper les mutations technologiques et économiques** ou dont l'activité nécessite certaines certifications. La mobilisation du dispositif peut être abordée lors de l'entretien professionnel (réalisé au minimum tous les deux ans) ;
- ✓ **du salarié**, qui souhaite **sécuriser son parcours professionnel et/ou bénéficier d'une promotion**. Il doit alors en faire la demande à son employeur, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelle est la durée du contrat Pro-A ?

La durée de la Pro-A est comprise **entre 6 et 12 mois**.

Elle peut être prolongée sous 2 conditions :

✓ **jusqu'à 36 mois pour :**

- les jeunes de 16 à 25 ans révolus, qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (diplôme du baccalauréat) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (BEP, CAP.);
- les jeunes et demandeurs d'emplois demandeurs d'emploi depuis plus d'1 an,
- les bénéficiaires de minima sociaux – RSA, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés,
- les bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Quelle est la durée de la formation ?

La durée totale des actions de formation, **au minimum de 150 heures**, est comprise **entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A** (le reste étant le temps passé dans l'entreprise).

À noter : Les conditions de durée minimales de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CléA) ni à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Quelle certification peut-on valider avec la Pro-A ?

Le dispositif peut être mobilisé pour :

- ✓ **Une certification éligible**, listée dans un accord de branche étendu. Cette certification peut être réalisée via une formation ou par le biais d'une [Validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#).
- ✓ **le certificat CléA** (socle de connaissances et de compétences professionnelles) et le [CléA numérique](#), les actions conduisant à la certification CléA étant éligibles de plein droit à la Pro-A;

À noter : Comme mentionné précédemment, la durée des actions de formation peut être raccourcie pour l'acquisition du socle de connaissances et de compétences (certificat CléA) et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Comment s'organise la formation ?

La formation doit se dérouler en alternance. Elle associe donc des **enseignements généraux, professionnels et technologiques** (dispensés dans des organismes de formation ou directement par l'entreprise lorsqu'elle dispose d'un service de formation) et **l'acquisition d'un savoir-faire au sein de l'entreprise** du bénéficiaire, par l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

La formation peut se dérouler en tout ou partie :

- ✓ **pendant le temps de travail**, avec maintien de la rémunération du salarié ;
- ✓ **en dehors du temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans une certaine limite** déterminée par accord d'entreprise ou de branche (à défaut, au maximum 30 heures par an ou 2 % du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait-jours ou heures). Les heures effectuées en dehors du temps de travail ne donnent lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Quelles obligations pour l'entreprise ?

Un avenant au contrat de travail

- ✓ l'employeur et le salarié doivent définir ensemble le projet et le formaliser par le biais d'un avenant au contrat de travail ;
- ✓ l'avenant précise la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance. Il doit être déposé auprès de l'opérateur de compétences ;
- ✓ pendant sa formation, le salarié bénéficie de la protection sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- ✓ en cas d'obtention de la certification, le salarié pourra se prévaloir auprès de son employeur des dispositions contenues dans son avenant.
- ✓ [Le Cerfa](#) vaut avenant au contrat de travail

À noter : Toute clause prévoyant le remboursement à l'employeur par le salarié des dépenses de formation, en cas de rupture du contrat de travail, est nulle.

Un tuteur

L'employeur doit désigner, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la Pro-A, selon les modalités prévues pour le contrat de professionnalisation. Il doit **suivre, au maximum, l'activité de 3 salariés** en contrat Pro-A. Le tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle minimale de deux ans dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation.

Ses missions :

- ✓ **accueillir, aider, informer et guider le salarié en Pro-A** ;
- ✓ organiser l'activité du salarié dans l'entreprise et de **contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels** ;
- ✓ veiller au respect de l'emploi du temps du salarié ;
- ✓ participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Pro-A : quel financement par AKTO ?

AKTO prend en charge :

- ✓ **tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement du salarié.** Cette prise en charge correspond à un montant forfaitaire fixé par votre branche professionnelle. A défaut, ce montant est de 9,15 euros par heure ;
- ✓ **la rémunération du salarié, dès lors que votre branche le prévoit dans son accord.** La prise en charge peut comprendre les charges sociales légales et conventionnelles dues par l'employeur au titre des salariés concernés (dans la limite du Smic horaire).
- ✓ **la formation de tuteur** si la branche peut aussi faire l'objet d'une prise en charge dans certaines branches.

À noter : Dans les branches dépourvues d'un accord étendu, seules les actions CléA peuvent faire l'objet d'un financement par AKTO.

Quelle est la rémunération du salarié en formation Pro-A ?

Pendant le temps de travail, la rémunération est maintenue à 100 %. Hors temps de travail, il n'y a pas d'allocation supplémentaire.

Règles de prise en charge AKTO

[Accédez aux conditions de prise en charge](#) ✓

Le process pour déposer un contrat Pro-A chez AKTO

Le dossier doit être déposé auprès d'AKTO dans [votre espace en ligne](#) **au plus tard dans les cinq jours qui suivent le début de la Pro-A.**

Il est composé des pièces suivantes :

- ✓ [Le Cerfa](#) (valant avenant au contrat de travail)
- ✓ [La demande de prise en charge](#)
- ✓ La convention de formation / Programme et modalités pédagogiques.

À noter : les entreprises de travail temporaire doivent renseigner le cerfa valant avenant au contrat de travail directement dans leur espace en ligne. Il n'est pas nécessaire de remplir la demande de prise en charge.

Découvrez les outils à votre disposition

| | | |
|---|--|--|
| <p> Pro-A : Le Cerfa</p> <p>🕒 MODÈLE ET FORMULAIRE ADMINISTRATIF</p> <p>📁 RECRUTER ET INTÉGRER DES SALARIÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> • DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE MES SALARIÉS • FINANCER LA FORMATION <p>—</p> <p>Ce document doit être rempli et signé par les parties prenantes dans le cadre de l'embauche d'une ... voir plus</p> <p>Télécharger le cerfa ✓</p> <p>➔ En savoir plus sur la Pro-A</p> | <p> Pro-A : Demande de prise en charge</p> <p>🕒 MODÈLE ET FORMULAIRE ADMINISTRATIF</p> <p>📁 DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE MES SALARIÉS • FINANCER LA FORMATION • RECRUTER ET INTÉGRER DES SALARIÉS</p> <p>—</p> <p>Ce document est à remplir pour faire une demande de prise en charge d'une formation Pro-A par AKTO.</p> <p>Télécharger le document ✓</p> <p>➔ En savoir plus sur la Pro-A</p> | <p> Certificat de réalisation</p> <p>🕒 MODÈLE ET FORMULAIRE ADMINISTRATIF</p> <p>📁 DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DE MES SALARIÉS • FINANCER LA FORMATION</p> <p>—</p> <p>Le certificat de réalisation est un document officiel établi par l'organisme ayant dispensé une ... voir plus</p> <p>Télécharger le modèle ✓</p> |
|---|--|--|

Ces articles peuvent vous intéresser



🕒 26/04/2022

📁 RECRUTER ET INTÉGRER DES SALARIÉS

Dynamiser leur activité en recrutant des alternants, ils ont réussi le pari !

Vous hésitez à recruter un alternant pour la rentrée 2022-2023 ? Pourtant, l'alternance ne manque pas d'atouts ! Et ça, Sysco France l'a bien compris ! Partons à la rencontre d'Hélène Monteil, responsable développement RH, Selim Bulut commercial itinérant en alternance et Stéphane Diolosa son tuteur qui nous expliquent ce que leur a apporté l'alternance. [...] [voir plus](#) →



🕒 15/04/2022

📁 RECRUTER ET INTÉGRER DES SALARIÉS

AKTO promeut l'alternance dans vos métiers ! Découvrez la campagne de communication en images

Parce que vos secteurs d'activité offrent de belles opportunités d'alternance aux jeunes, parce que vos métiers gagnent à être connus par la nouvelle génération et parce qu'AKTO se donne pour mission d'attirer des jeunes dans vos filières, nous lançons une campagne de communication nationale pour promouvoir vos métiers en alternance auprès des jeunes. [voir plus](#) →



🕒 15/04/2022

📁 RECRUTER ET INTÉGRER DES SALARIÉS

Promouvoir l'alternance auprès des jeunes : le kit de communication

Parce que l'alternance est une vraie opportunité pour les entreprises mais aussi pour les jeunes, AKTO lance sa campagne de promotion pour faire connaître et inciter les jeunes à choisir la voie de l'alternance. [voir plus](#) →

Ces événements peuvent vous intéresser

03 MAI 2022 RECRUTER ET INTÉGRER DES SALARIÉS
NORMANDIE

Webinaire – Les 45 minutes de l'alternance : CFA/OFA, tout ce qu'il faut savoir sur la gestion administrative des contrats d'apprentissage avec AKTO!

AKTO vous donne les clés d'une gestion optimisée des contrats d'apprentissage.

[Voir plus →](#)

03 MAI 2022 RECRUTER ET INTÉGRER DES SALARIÉS
BRETAGNE

#AKTOLesBonsTuyaux : Comment déposer et suivre son dossier alternance auprès d'AKTO Réseau Hébergement – Restaurations

#ALTERNANCE #AKTO LES BONS TUYAUX AKTO en Bretagne organise une série de webinaires à destination des OFA. Cet événement en ligne aborde des thématiques en lien avec l'alternance sous un format court de 30 minutes. Vous..

[Voir plus →](#)

03 MAI 2022 RECRUTER ET INTÉGRER DES SALARIÉS
CORSE · PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

60' pour tout savoir sur les contrats en Alternance

La saison de l'alternance se prépare et de nouvelles entreprises tentent ce pari gagnant pour recruter et former leurs nouveaux collaborateurs. L'équipe AKTO Provence-Alpes-Côte d'Azur se mobilise pour vous répondre..

[Voir plus →](#)